

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 3

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Date d'affichage : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Étaient absents : GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-03-013

Objet : Financement de l'école primaire de Valloire - Détermination du crédit-élève 2024

Rapporteur : Corine Falcoz, adjointe au maire.

La Commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Dans ce cadre, je vous propose de reconduire en 2024, le montant du crédit élève 2023 d'un montant de cinquante-cinq euros (55 €).

Le montant total du crédit élève est arrêté sur la base des effectifs connus au mois de janvier de l'année de vote du budget primitif de la commune, soit en 2024 : 96 élèves (5 280 € arrondis à 5 300 €).

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 22 février 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 22 février 2024,

Oui l'exposé de Madame Falcoz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2024.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

Valloire, le 07/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

